



PROROGATION DU PERMIS DE CONDUIRE

Cette demande peut être effectuée dans les trois mois qui précèdent la date de la fin de validité auprès des centres de reconnaissance ou dans les directions provinciales de la circulation routière. Le cas échéant, la demande peut également être effectuée depuis l'étranger.

DANS LES CENTRES DE RECONNAISSANCE DES CONDUCTEURS

1. ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE :

- > CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT : original en vigueur.
- > AUTORISATION DE RÉSIDENCE ou DOCUMENT D'IDENTITÉ de son pays ou PASSEPORT accompagné du CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
- > AUTORISATION DE RÉSIDENCE pour les étrangers non communautaires : original en vigueur.

2. EFFECTUER UN EXAMEN MÉDICAL POUR L'ENVOI TÉLÉMATIQUE DU RAPPORT D'APTITUDE PSYCHOPHYSIQUE.

3. TAXE IV.3 : 23,80 €

Le centre réalisera la photo et devra signer la demande de prorogation.

DANS LES DIRECTIONS PROVINCIALES DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

1. DEMANDE en remplissant un imprimé officiel disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT (www.dgt.es).

2. TAXE IV.3 : 23,80 €

3. ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE :

- > CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT : original en vigueur.
- > AUTORISATION DE RÉSIDENCE ou DOCUMENT D'IDENTITÉ de son pays ou PASSEPORT accompagné du CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
- > AUTORISATION DE RÉSIDENCE pour les étrangers non communautaires : original en vigueur.

4. RAPPORT D'APTITUDE PSYCHOPHYSIQUE TÉLÉMATIQUE communiqué au registre des conducteurs par un CENTRE DE RECONNAISSANCE POUR CONDUCTEURS.

5. PHOTOGRAPHIE : une photographie couleur originale de 32 x 26 mm sur fond lisse, prise de face, tête nue et sans porter de lunettes à verres sombres ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou gêner l'identification de la personne.

En cas de demandeurs ayant les cheveux couverts en raison de leur religion, les photographies prises en portant le voile seront acceptées, à condition que l'ovale du visage soit totalement découvert de la naissance des cheveux jusqu'au menton de sorte à ne pas empêcher ou gêner l'identification de la personne.

6. TALON PHOTO : dûment rempli et signé dans la case correspondante.

DEPUIS L'ÉTRANGER

Les demandes seront gérées à travers les représentations diplomatiques ou consulaires en présentant la documentation suivante :

- PHOTOCOPIE DU RÉCÉPISSÉ DU PAIEMENT DE LA TAXE IV.3 : 23,80 €

Le paiement sera effectué par virement bancaire pour un MONTANT EXACT en faveur de la direction centrale de la circulation routière :

-IBAN: ES29 2100 5731 7602 0020 4028

-SWIFT: CAIXESBBXXX

Les frais de virement bancaire seront pris en charge par l'intéressé en indiquant dans l'objet de ce dernier, dans cet ordre :

1^{er} Carte nationale d'identité - 2^e Nom et prénom - 3^e Taxe de renouvellement du permis de conduire

- RAPPORT D'APTITUDE PSYCHOPHYSIQUE établi par un médecin du pays dans lequel se trouve l'intéressé et visé par la Mission Diplomatique ou le Bureau Consulaire d'Espagne de ce pays en joignant une photographie récente du demandeur. L'aptitude pour la conduite devra être précisée.

- TALON PHOTO : dûment rempli et signé dans la case correspondante.



CAS PARTICULIERS

DOMICILE : En cas de changement de domicile, l'adresse du nouveau domicile devra être notifiée.

La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.

TAXE : A) Les plus de 70 ans sont exemptés du paiement de la taxe.

B) Lorsque, pour des raisons médicales, la prorogation soit effectuée pour un délai inférieur à celui établi, les prix des taxes seront les suivantes :

Jusqu'à 4 ans	19 €
Jusqu'à 3 ans	14,30 €
Jusqu'à 2 ans	9,50 €
1 an ou moins	4,80 €

(Mise à jour : 08/06/2017)